



RÈGLEMENT RELATIF AU PRIX DES APPRENTIS MÉRITANTS



RÈGLEMENT RELATIF AU PRIX DES APPRENTIS MÉRITANTS

1	OBJECTIFS _____	3
2	PARTICIPANTS _____	3
3	DÉMARCHES _____	3
4	JURY ET DÉLIBÉRATION _____	3
5	CRITÈRES DE SÉLECTIONS _____	4
6	REMISE DU PRIX _____	4
7	ENTRÉE EN VIGUEUR _____	4

1 OBJECTIFS

Les principales missions de la commission communale pour la formation professionnelle consistent à valoriser et promouvoir l'apprentissage et l'enseignement professionnel, comme véritable filière de réussite et d'excellence.

Le prix décerné en l'espèce contribue à ces objectifs et peut être remis à une ou plusieurs personnes chaque année. L'objectif de ce prix est d'encourager et soutenir les apprentis, celles et ceux qui se sont particulièrement investis durant leur formation, tant sur le plan professionnel que personnel.

2 PARTICIPANTS

Les candidatures sont annoncées exclusivement par les formateurs en entreprise.

Les prix sont ouverts à tous les apprentis qui remplissent les trois critères suivants :

- Être domicilié sur la commune de Savièse ou y avoir suivi sa formation, tout ou en partie.
- Être au bénéfice d'un contrat d'apprentissage.
- Être au terme et avoir réussi une formation duale en entreprise ou en école des métiers.

L'apprenti doit se trouver durant la dernière phase de son apprentissage et doit réussir sa formation professionnelle durant l'année civile concernée. Pour cela, une copie du CFC ou de l'AFP sera demandée.

3 DÉMARCHES

Les inscriptions s'effectuent par l'intermédiaire du site internet de la commune de Savièse. Le dépôt de candidature s'étend du 1er juin au 31 juillet de l'année courante.

Par cette interface l'entreprise formatrice et/ou le responsable de formation annonce l'apprenti qu'il souhaite valoriser pour son parcours et sa motivation au sein de l'entreprise.

Au terme de la 1ère phase de sélection, l'apprenti retenu sera recontacté pour un entretien de vérification des compétences annoncées. Lors de cet entretien, l'apprenti pourra faire part de sa motivation, de ses intérêts et exprimer ses ambitions et ses objectifs professionnels. Il devra remettre une copie de son CFC ou de l'AFP, si tel n'avait pas été déjà le cas.

4 JURY ET DÉLIBÉRATION

Le jury est composé de membres de la commission communale pour la formation professionnelle présidée par le conseiller municipal en charge de la commission. Les décisions du jury sont sans appel. Celui-ci n'est pas tenu d'exposer les motifs ayant amené au choix final. La communication des résultats s'effectue durant le mois d'octobre de chaque année.

5 CRITÈRES DE SÉLECTIONS

Lors de la sélection, le jury utilisera l'ensemble des compétences sociales, méthodologiques, professionnelles et personnelles acquises par l'apprenti et décrites par le responsable de formation.

Un critère d'appréciation complémentaire sera apprécié au regard des notes obtenues durant l'apprentissage et/ou celles réalisées aux examens de fin d'apprentissage. Tous les dossiers de candidature ayant une moyenne supérieure ou égale à 5.0 au CFC - ou une moyenne semblable obtenue durant la dernière année de formation - seront évalués, ainsi que tous les dossiers de candidature attestant une progression semestrielle d'1 point.

6 REMISE DU PRIX

Le prix du mérite est constitué d'un diplôme ainsi que d'une récompense d'une valeur déterminée par le Conseil municipal.

Les mérites seront remis une fois par année en principe à l'automne lors d'une cérémonie.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil municipal.

Ainsi approuvé par le Conseil municipal le 15 avril 2026

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

La Présidente
M. Zuchuat

La Secrétaire
M. N. Reynard